



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2024-072	RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT SUR DEUX EMPLACEMENTS DEVANT LE 17 RUE GALIGNANI
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu l'article 644-2-1 du Code Pénal,

Considérant la Convention d'occupation temporaire du domaine public, signée entre la Commune de SOISY SUR SEINE et la SAS KAMEK – AU VINGTIEME SIECLE, en date du 29/04/2024, relative à une emprise à usage de terrasse ouverte d'une superficie de 20 m² (soit deux emplacements de stationnement) sur le domaine public, au 17 rue Galignani,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant le 17 rue Galignani à partir du 2 mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement sont réglementés en emprise à usage de terrasse ouverte, devant le café « Au XXème Siècle » situé au 17 rue Galignani, à compter du **2 mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2024**,

ARTICLE 2 : Les circulations automobile et piétonne ne seront pas interrompues. A l'occasion de cette opération, le stationnement ne sera pas autorisé sur deux emplacements situés devant le café « Au XXème Siècle » au 17 rue Galignani.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 29/04/2024

LE MAIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Baptiste Rousseau".

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

LE MAIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Baptiste Rousseau".

Jean-Baptiste ROUSSEAU